# Document d'information communal sur les risques majeurs

Durtal

DICRIM

# Sommaire


Introduction p. 4

Carte des risques majeurs p. 6

Inondation p.8

Mouvement de terrain p. 12

Feux de forêts p. 16

Aléas climatiques p. 20

Risque industriel et transport de matières dangereuses p. 24

En cas d'urgence p. 28

# Introduction

## Qu'est ce qu'un DICRIM ?

Le Dossier d'Information Communal sur les RIsques Majeurs vise à **informer officiellement les habitants de la commune** sur les :

- **risques naturels et technologiques,**
- **mesures de prévention, de protection et de sauvegarde** face aux éventuels dangers.

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

C'est un **événement potentiellement dangereux** se produisant dans une zone où des **enjeux humains, économiques et environnementaux** peuvent être atteints.

2 critères le caractérisent :

- **gravité** : victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement,
- **fréquence et/ou probabilité**.

## Pourquoi réaliser une information préventive ?

Le but est de **rendre chaque citoyen conscient des risques**.

Décret du 11 octobre 1990, article 3 : « *L'information donnée aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.* ».

Pour obtenir des informations sur les risques majeurs : www.prim.net

# Lieu de consultation du DICRIM

## Mairie de Durtal

3 rue de la Mairie BP 10017, 49430 DURTAL

Tél : 02 41 76 30 24

Fax : 02 41 76 06 10

Courriel : mairie@ville-durtal.fr

Site Internet : www.ville-durtal.fr

# Cartes des risques majeurs

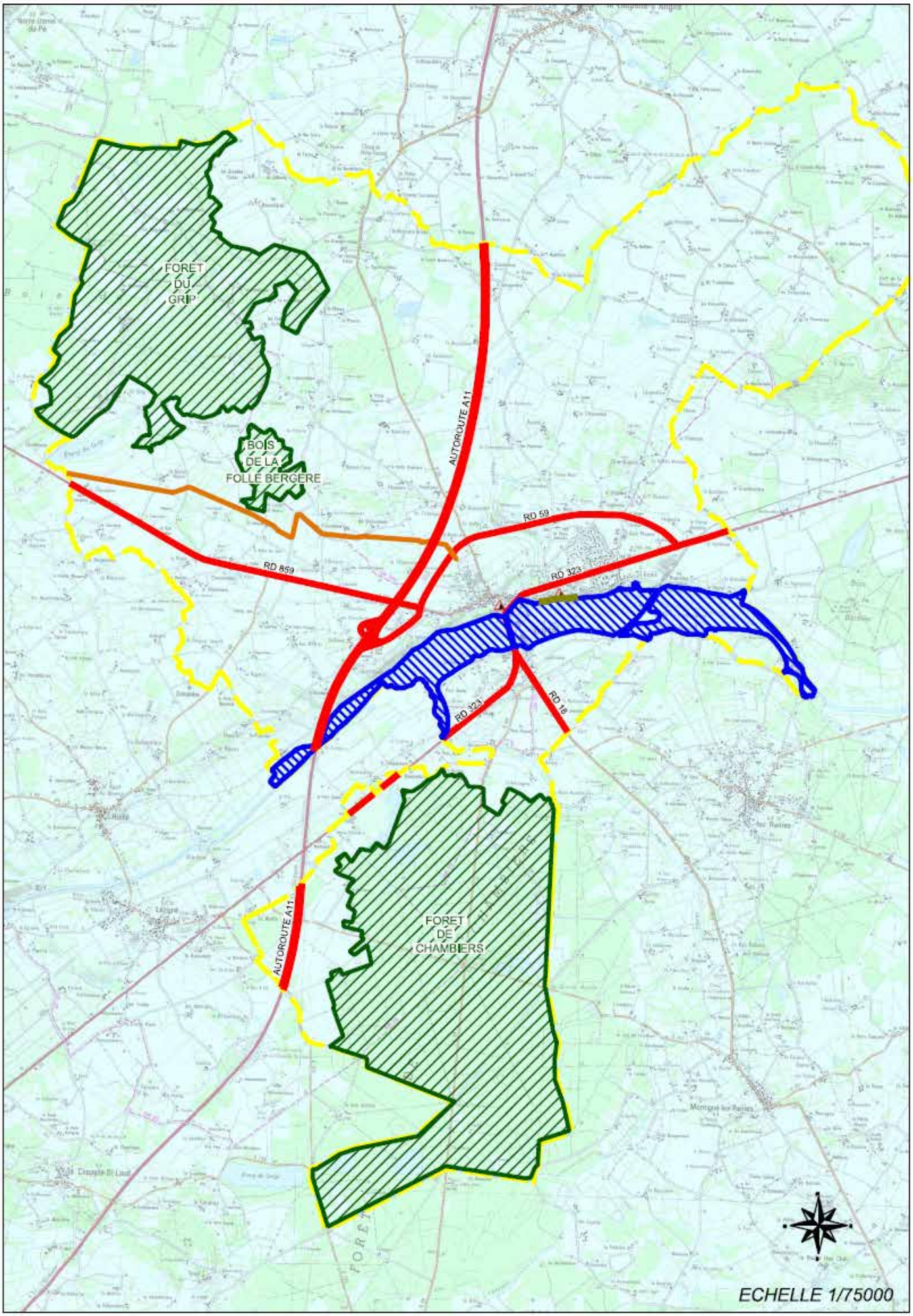

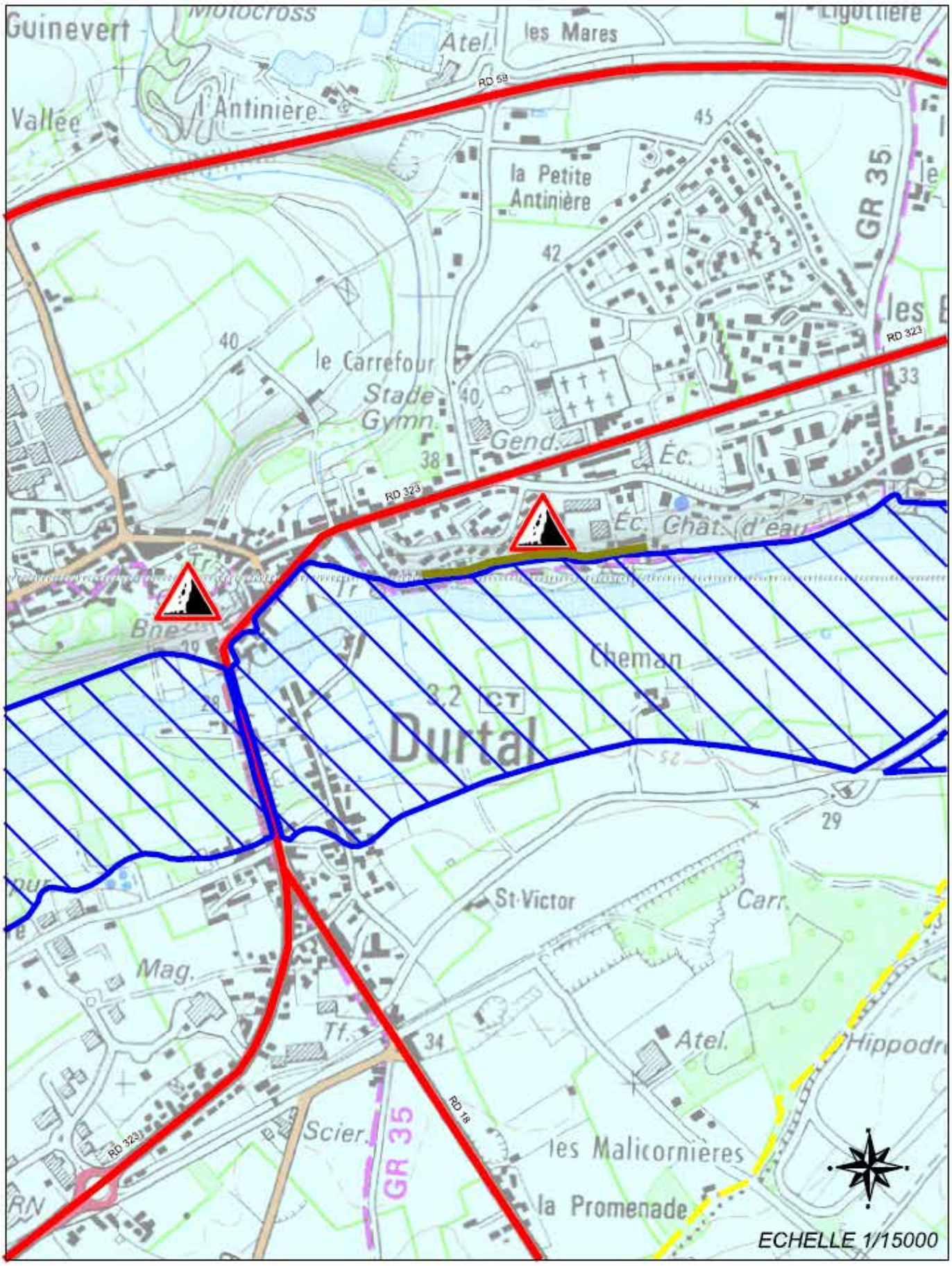


**LEGENDE**

- Feux de forêts
- Inondations
- Canalisation gaz haute pression
- Mouvements de terrains
- Transports de matières dangereuses
- Limite communale

SCAN25© Touristique - © IGN PARIS 2009

Le Loir

# Le risque Inondation

À Durtal, le risque inondation découle de la rivière du Loir pour lequel un Plan de Prévention des Risques Inondation a été approuvé le 29 novembre 2005. Il s'agit d'**inondations lentes** avec des temps de réaction de l'ordre de 2 à 3 jours.

Ce risque concerne **3,7 % du territoire communal de Durtal** dont une partie de l'agglomération et plusieurs hameaux. Une crue historique s'est produite en 1995 avec une cote de 22,53 m au niveau du barrage d'Ignerelle à Lézigné.

# Mesures de prévention

## Les mesures réglementaires

Elles sont inscrites dans le Plan Local d'Urbanisme en complément d'un dispositif général de gestion des risques. Ces mesures concernent essentiellement la limitation ou l'interdiction de construire de nouveaux bâtiments d'habitation, et la possibilité d'aménager les bâtiments existants.

## La prévision et le suivi des situations à risques

Le Préfet organise la prévision des crues dans le département et s'appuie sur le réseau CRISTAL de recueil et de traitement des données (pluviométrie, hauteurs d'eau…) ainsi que sur le Service de Prévision des Crues (SPC) situé à Angers. En période de crue, la mairie tient à la disposition du public les relevés du niveau de l'eau.

*Pour tout renseignement plus précis sur Durtal, vous pouvez vous renseigner à la mairie.*

# Organisation des secours

La Préfecture, la Mairie, les pompiers (SDIS 49) et autres services de secours, la Direction Départementale des Territoires ont établi des procédures de sécurité. Elles permettent une mobilisation anticipée et organisée des secours suivant le type de crue. Les informations ainsi disponibles servent à orienter l'assistance vers les quartiers concernés. Les services municipaux apportent leur soutien en :

- mettant en place des barrages et déviations pour les routes coupées,
- intervenant auprès des particuliers bloqués dans leur maison avec mise à disposition de matériel pour la protection des biens exposés (parpaings, cordes …).

Rue de la Mairie - 22 août 2011

# Consignes de sécurité

## Avant

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde ;
- Disposer d'un poste de radio à piles ;
- Prévoir les gestes essentiels ;
  - marrer les cuves,
  - mettre le mobilier hors d'eau,
  - rassembler papiers, argent, médicaments, assurances et les mettre en lieu sûr ou les emmener en cas d'éventuelle évacuation,
  - faire une réserve d'eau potable et d'aliments,
  - mettre les animaux à l'abri,
- Prendre des mesures pour éviter la pollution de l'eau (fuel, produits toxiques...).

## Pendant

- Fermer les portes, fenêtres, aérations ;
- Couper les alimentations en gaz et électricité (si elles ne sont pas sécurisées) ;
- Ne pas consommer l'eau du robinet sans l'avis des services compétents ;
- Écouter les radios locales et s'informer sur la montée des eaux (Ouest FM 98.1, Alouette 99.1, RCF 88.1) ;
- Attendre les consignes des autorités : Maire, Préfet, pompiers ;
  Consulter le serveur vocal SIDPC (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile) 0 821 000 649 ;
- N'évacuer qu'après en avoir reçu la consigne ou lorsqu'il n'est plus possible de rester sans risquer l'isolement, puis prévenir du lieu d'évacuation.

## Après

- Aérer et désinfecter les pièces si besoin ;
- Rétablir l'électricité après contrôle des installations par un professionnel ;
- Chauffer dès que possible ;
- Faire l'inventaire des dommages ;
- Ne pas s'engager à pieds ou en voiture sur une aire encore inondée ;
- Déclarer le sinistre aux assurances dans les cinq jours.

## Le risque

# Mouvement de terrain

Le mouvement de terrain est **un déplacement plus ou moins brutal du sol** (argiles en particulier) **ou en sous-sol** (carrières de schiste ou de calcaire). Il est principalement dû à des processus lents de gonflement-rétractation, de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. 70 % des communes du Maine et Loire sont concernées.

Ce risque peut être classé en plusieurs familles :

- retrait-gonflement des argiles induisant des désordres techniques dans les constructions ;
- éboulement, écroulement le long de coteaux non stabilisés ;
- affaissement et tassement différentiel progressif ;
- tassement sous charge.

# Mesures de prévention

## Les mesures réglementaires

Dans les zones potentiellement constructibles, les autorisations d'occupation du sol sont soumises à la réalisation d'études géotechniques et à l'engagement éventuel de travaux nécessaires pour réduire les risques.

Concernant les risques liés aux argiles, il faut respecter des prescriptions de construction qui permettront d'éviter des désordres ultérieurs graves.

Pour les connaître, consulter le site www.argiles.fr ou se renseigner auprès des entrepreneurs et architectes.

À Durtal, les secteurs les plus concernés par ce type de risques sont : la cave au pied du Château et la rue du camping.

# Organisation des secours

Les plans de secours sont mis en oeuvre par le Maire et le Préfet.

Mission des services municipaux :

- hébergement et prise en charge des personnes sinistrées ;
- définition des périmètres de sécurité ;
- mise en œuvre des mesures d'accompagnement pour faciliter le retour à la normale.

**Le retour à la normale** : lorsque des dégâts sont constatés sur une habitation, l'administré se rend en mairie pour demander une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Si cette attestation est établie par le Ministère, un arrêté ministériel est publié. Le sinistré dispose alors de 10 jours pour faire sa déclaration auprès de son assureur.

# Consignes de securité

- Se mettre à l'abri;
- Écouter la radio : préciser la station de radio et sa fréquence;
- Respecter les consignes.

## Avant

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire;
- Repérer les points de coupures de gaz, eau, électricité;
- Fixer les appareils et les meubles lourds;
- Préparer un plan de groupement familial.

## Pendant

- Rester où l'on est :
- A l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
- A l'extérieur : ne pas rester sous les fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres ...) ;
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses ;
- Se protéger la tête avec ses bras ;
- Ne pas allumer de flamme.

# Après

- Après la 1re secousse se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secouses importantes
- Ne pas prendre les ascenceurs pour quitter un immeuble
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence enn frappant l'objet approprié (table, poutre, canalisations...)

## Le risque

# Feux de forêt

Le feu de forêt se déclenche et progresse sous 3 conditions :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecue, dépôts d'ordures...) ;
- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;
- **un combustible** (la végétation) : le risque de propagation est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

# Mesures de prévention

L'arrêté préfectoral du 9 mars 1983 dicte les dispositions préventives élémentaires devant être respectées aux alentours des lieux sensibles tels que les forêts, les chaumes, les plantations...

Du 1er juin au 15 octobre, les sapeurs-pompiers prêtent une attention particulière à ce risque.

En relation avec les services de Météo-France, le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) détermine le niveau de risque pour chaque journée. **Site Internet :** www.sdis49.fr

L'hygrométrie* de l'air, les réserves en eau du sol et la vitesse du vent permettent de définir un niveau de risque allant de faible à très sévère.

** L'hygrométrie : quantité d'eau sous forme gazeuse présente dans l'air humide*

# Consignes de securité

## Avant

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris ;
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériel,...) ;
- Débroussailler autour de la maison ;
- Vérifier l'état des portes et des fenêtres.

## Pendant

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers le plus vite et le plus précisément possible au 18 ou au 112 (portable),
- S'éloigner dos au vent, respirer à travers un linge humide, rechercher un écran (rocher, mur…), ne pas sortir de votre voiture.

Dans un bâtiment :

- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- Occulter les aérations avec des linges humides,
- Rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger.

## Après

- Éteindre les foyers résiduels.

Le Maine-et-Loire a été classé en zone à risque moyen
les incendies peuvent affecter les écosystèmes forestiers de manière significative.

Forêt de Chambiers

Sur Durtal, les zones à risque se situent :

- en Forêt de Chambiers,
- au Bois de la Folle Bergère,
- et en Forêt du Grip.

## Le risque

# Aléas climatiques

À Durtal, **les risques climatiques** sont :

- **la tempête** : rafales de vent dépassant les 100 Km/h ;
- **l'intempérie hivernale** : caractérisée par l'intensité des chutes de neige et/ou par des périodes de grands froids ;
- **la canicule** : exposition à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée.

# Mesures de prévention et de précaution

Météo France établit deux fois par jour une carte de vigilance pour les prochaines 24 heures. Disponible sur le site www.meteo.fr ce document est transmis aux services de la Protection Civile. Il est accompagné d'un bulletin de suivi lorsque des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Ces services informent ensuite le Préfet qui transmet le message d'alerte au Maire chargé de mettre en œuvre les moyens adéquats.

En cas de crise, les pouvoirs publics peuvent déclencher des plans d'urgence ainsi que le plan ORSEC (Organisation de la Réponse de SEcurité Civile) et le plan « canicule ».

# Consignes de sécurité

## Avant

- Connaître les règles de circulation en hiver : www.route.equipement.gouv.fr ;
- Se renseigner sur les prévisions météo départementale : 0 892 680 249 ;
- Veiller à l'entretien régulier de son patrimoine (bâtiments ou arbres) ;
- Prévoir couvertures, vêtements et provisions en cas de déplacement.

## Pendant

- S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités ;
- Se renseigner sur l'état des routes :
  - www.bison-fute.equipement.gouv.fr/diri/Accueil.do,
  - radios nationales, locales et d'itinéraires,
  - au 0826 022 022 (service local des Centres d'Information Routière).

- Rester à l'abri chez soi ou gagner un abri en dur ;
- Ne pas s'engager sur un itinéraire enneigé sans équipement spécial ;

- Si on est bloqué dans son véhicule éteindre le moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone et attendre les secours ;
- Téléphoner au 115 (SAMU social) pour les personnes sans abri et en grande difficulté ;
- Maintenir à la maison une température ambiante en fermant les pièces non utilisées et les volets ;
- S'assurer du bon fonctionnement et du bon entretien du chauffage ;
- Ne pas obstruer les bouches d'aération.

# Après

- S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités ;
- Dégager les accès aux habitations ;
- Attendre le dégagement des voies pour prendre la route ;
- Réparer sommairement ce qui peut l'être (mise hors eau) ;
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre ;
- Évaluer les dangers (objets en déséquilibre, fils électriques...) ;
- Évaluer les éventuels dégâts et les signaler à la mairie et à son assureur dans les cinq jours.

Le risque

# Risque industriel, transport de matières dangereuses

Une matière dangereuse peut présenter un **danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement**. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. Le risque de transport de matières dangereuses (T.M.D.) est consécutif à un **accident se produisant lors du transport** par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation de matières dangereuses.

**Les principaux dangers** liés au T.M.D sont :

- **L'explosion** occasionnée par un choc, le mélange de produits… ;
- **L'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite… avec des risques de brûlure et d'asphyxie ;
- **La dispersion dans l'air** (nuage toxique), **l'eau, le sol** de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

A Durtal, les axes où circulent les matières dangereuses sont limités au nombre de 6 : l'Autoroute A 1 1 (Paris - Nantes), la RD 323 (Angers - La Flèche), la RD 859 (Durtal - Daumeray), la RD 59 (Durtal - Précigné), la RD 18 (Durtal - Baugé), la voie de contournement.

# Mesures de prévention

Les mesures nationales de prévention s'appuient sur une réglementation rigoureuse. Elles portent sur :

- La formation des personnels concernés ;
- La construction de citernes ou de canalisations selon des normes établies avec des contrôles stricts ;
- L'application de règles de circulation ;
- L'identification et la signalisation des produits dangereux transportés ;
- Les modalités d'autorisation des travaux aux abords des canalisations de transport.

## Organisation des secours

Le plan spécialisé « Transport Matières Dangereuses » (TMD) prévoit l'organisation des secours et la gestion de la crise en cas d'accident (alerte, information, évacuation, hébergement). Le protocole TRANSAID permet à l'échelon national l'intervention rapide en tout point du territoire des meilleurs spécialistes en cause.

Les plans de surveillance et d'intervention organisent les moyens et les méthodes à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident sur une canalisation.

# Consignes de sécurité

## Avant

- Prévoir les équipements minimums : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange, matériel de confinement ;
- Se renseigner sur la codification des signalétiques inscrites sur les panneaux apposés sur les camions.

  Site Internet : www.lomag-man.org

## Pendant

Si vous êtes témoin d'un accident :

- Donner l'alerte (pompier 18 ou 112) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit, le code de danger, la nature du sinistre,
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie,
- S'éloigner.

Suivre les consignes de confinement énoncées ci-après :

- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche,
- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule,
- Ecouter les radios locales et attendre les consignes des autorités,

- Boucher toutes les entrées d'air - arrêter la ventilation,
- Séloigner des portes et des fenêtres pour se protéger d'une exposition extérieure,

- Ne pas fumer : ni flamme ni étincelle ▸ risque d'explosion,
- Ne pas se rendre sur les lieux de l'accident,
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer,

- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas les exposer (les enseignants s'occupent d'eux),
- Ne pas téléphoner - but : libérer les lignes pour les secours.

## Après

- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

Incendie sur l'autoroute - sortie de Durtal - 6 juin 2011

# En cas d'urgence

## Mairie de Durtal

3 rue de la Mairie - BP 10017 - 49430 DURTAL - Tél : 02 41 76 30 24
Fax: 02 41 76 06 10 - mairie@ville-durtal.fr / www.ville-durtal.fr

## Préfecture de Maine et Loire

Tél : 02 41 81 81 81
www.maine-et-loire.pref.gouv.fr

## Prévision des crues

www.maine-et-loire.equipement.gouv.fr/spc/

## Direction Régionale de l'Environnement

Tél : 02 40 99 58 00
www.pays-de-la-loire.ecologie.gouv.fr

## Portail national de la prévention des risques majeurs

www.prim.net

## Radios locales

Ouest FM 98.1, RCF 88.1, Alouette 99.1...

## Carte de vigilance des crues nationale

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

## Météo France

www.meteo.fr

## Risques liés à l'argile

www.argiles.fr

## Numéros utiles

Météo départementale : 0 892 68 02 49
Numéro européen des secours : 112
Police ou gendarmerie : 17
Pompiers : 18
SAMU :15
Urgence dépannage électricité : 0 810 33 30 49
Urgence dépannage gaz : 0 810 43 30 49